

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 16 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRULLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 15 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

20) Del2023-047 T Adhésion de la commune à la fondation du patrimoine**Nomenclature : 7.10 Divers****Rapporteur : M. Christian BODERE**

Le rapporteur expose que créée en 1996, et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

Implantée en Bretagne, la délégation régionale apporte son soutien à des porteurs de projets publics et privés dans la restauration de leur patrimoine.

Elle est aux cotés des collectivités pour agir et mener les actions en faveur du patrimoine de proximité.

En adhérant à la Fondation du patrimoine, la commune soutient la restauration du patrimoine de la région et participe à la création d'emplois locaux ainsi qu'à la sauvegarde des savoir-faire artisanaux.

Les biens éligibles sont par exemple :

- Les biens patrimoniaux les plus caractéristiques du milieu rural comme les fermes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc.
- Tous les biens patrimoniaux non habitables comme les fontaines, puits, pigeonniers, fours à pain, etc...
- Les biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables.

Pour Le Guilvinec la rénovation du mur d'enceinte du Manoir de Kergoz a conduit la fondation à contacter la municipalité. Or il se trouve qu'au démarrage de l'opération, plusieurs personnes se sont rapprochées de la commune pour proposer leur service en bénévole et aider au chantier.

Il n'est pas possible pour des raisons de sécurité et de responsabilité de faire cohabiter une entreprise et des bénévoles sur un chantier interdit au public.

L'idée a germé de proposer aux volontaires et à tous, de soutenir l'opération en participant à une souscription chacun, par définition, selon ses moyens. Les montants versés à la Fondation sont partiellement exonérés des impôts des particuliers comme des entreprises.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adhère** à la Fondation du Patrimoine et de régler la cotisation de 160 € par an,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

